

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-091

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13245

Situation : Cimetière BILLY

Division : 11 / Carré : B / Allée : 1 - Empl : 11

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 8,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Monsieur VILLALON Guy domicilié 17 rue Lamésange 28100 Dreux mandataire de Madame VILLALON Marie Joseph Bernadette née THOMAS domiciliée 19 rue Lamésange, 28100 Dreux, et désirant obtenir le renouvellement de la concession n° 5747 dans le Cimetière BILLY pour une durée de 30 ans.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est accordé dans le **Cimetière BILLY** à compter du 02 mars 2022 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée de **2 mètres superficiels**. La date d'échéance est le **01 mars 2052 pour une durée de trente ans**.

ARTICLE 2 - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/20 du 16 février 2023

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le - 9 JUIN 2023

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification ou affichage le

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire,
Mariam CISSÉ

